50e anniversaire de Pro Helvetia : horizons nouveaux

Autor(en): **Willumat, Heidi**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **17 (1990)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-912305

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

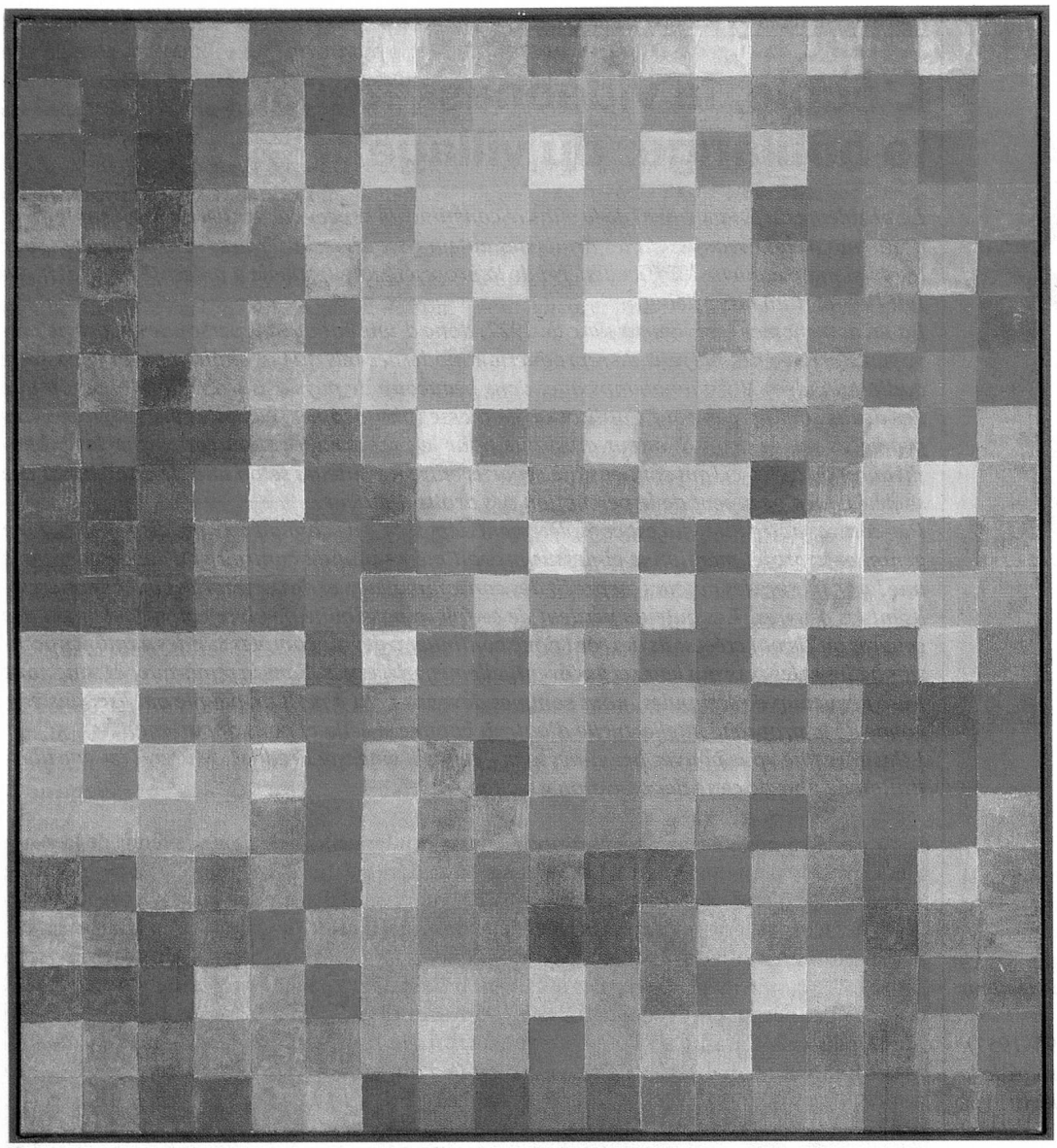

Il est quasiment impossible de donner une définition générale de l'art et de la culture. Notre illustration: Johannes Itten (1888–1967). «Rot-Blau-Modulation», 1964. Huile sur toile. Propriété de la Confédération. (Photo d'archive)

vote encore en vigueur à l'époque, le Conseil fédéral se prépare à relancer l'idée: un projet d'article visant spécifiquement l'encouragement culturel sera soumis cette année encore à la consultation.

Sponsoring et mécénat

Mais revenons-en au rôle important du secteur privé en matière d'encouragement de la culture. Dans ce milieu dont les prestations, et c'est une évidence, ne peuvent jamais, et ne doivent pas non plus, se recenser, à la différence de celles de l'Etat, on compte surtout toutes les personnes intéressées qui sont prêtes à payer pour leur goût de l'art. Sur les prix dans les différents secteurs, il y aurait beaucoup à dire. Les opinions en la matière vont du niveau zéro aux idéalistes – et les prix pour amateurs d'art ouvrent une discussion sans fin. Dans ce milieu, qu'il s'agisse de particuliers ou d'une entreprise, celui

50e anniversaire de Pro Helvetia

Horizons nouveaux

Pro Helvetia, fondation suisse pour la culture, a fêté ses 50 ans d'existence. En janvier 1990 le Conseil fédéral a élu pour la première fois une femme à la tête du conseil de fondation: il s'agit de la Soleuroise Rosemarie Simmen, conseillère aux Etats. A l'origine, en 1939, cette fondation a été créée pour sauvegarder l'indépendance culturelle de la Suisse. Au cours des décennies suivantes, elle est devenue peu à peu le principal instrument de la politique culturelle de la Suisse. Selon le cahier des charges, la fondation Pro Helvetia doit, à l'intérieur du pays, maintenir l'héritage culturel de la Suisse, favoriser la création culturelle et organiser des échanges culturels entre les régions linguistiques; en outre, il est de son devoir d'entretenir les relations culturelles avec l'étranger. L'interdépendance croissante des nations au sein de la communauté internationale, les changements intervenus en Europe et le dialogue avec le tiers monde ont forcément des répercussions sur la fondation Pro Helvetia qui devra sans doute, dans un proche avenir, développer ses activités à l'étranger plutôt qu'en Suisse, où il est surtout question de répartition des fonds et de «barrière de röstis». La fondation ne dispose que de moyens financiers limités et il serait urgent d'augmenter massivement l'aide financière de la Confédération, ce que la constitution ne permet pas. Cette requête ainsi que de nombreuses autres demandes montrent bien qu'il serait grand temps d'introduire dans la constitution l'article sur la culture qui a été rejeté en votation populaire. *WIL*